Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 16 décembre 2019

PUBLIE LE : 24 DEC. 2019

Délibération n°161219-6 : Adhésion à la convention de participation relative au risque santé

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal, en l'absence du Président.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

MARLY-LE-ROI

Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE
Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***11***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

SIA/ CS – 161219-6

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LABRE, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'exposé du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public, recrutés sur un emploi permanent et en activité au sein du syndicat intercommunal.

1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera versée mensuellement au regard de la composition familiale de l'agent selon le barème suivant :

- Agent seul = 20 €
- Ayant droit + 10 €par ayant droit (conjoint + enfant(s) de l'agent)

2. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat géré par le CIG.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour une collectivité de moins de 10 agents adhérant aux deux conventions (prévoyance et santé).

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation ainsi que tout acte en découlant.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-6-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24 DEC. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal